

## XXV. Canon XXI. Ordre de préséance des sièges épiscopaux

### Informations générales

Date Ve s. - rassemblement et réélaboration des actes synodaux sous Timothée Ier (VIIIe-IXe s.)

extrait situé sous le règne de Yazdgird Ier

Languesyriaque

Type de contenu Texte légal ou canonique

### Comment citer cette page

XXV. Canon XXI. Ordre de préséance des sièges épiscopaux, Ve s. - rassemblement et réélaboration des actes synodaux sous Timothée Ier (VIIIe-IXe s.)

Projet ANR TransPerse (CeRMI, CNRS) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle).

Consulté le 18/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/TransPerse/items/show/347>

Copier

### Informations éditoriales

Éditions

Pour le manuscrit de Paris, BnF syr. 332, collationné sur le manuscrit Borgia sir. 82:

- Chabot, J.-B., *Synodicon orientale ou recueil des synodes nestoriens*, (*Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque Nationale et autres bibliothèques* 37), Paris, 1902, p. 251-275 ; syr. p. 17-36.

Pour ce manuscrit collationné avec 14 autres (liste donnée dans la Description):

- Pierre, M.-J., Nakano, C., «The Synod of Mar Isaac», in A. Melloni (ed.), *Conciliorum Oecumenicorum Generaliumque Decreta* (COGD), V: «The Councils of the Armenian, Syriac and Ethiopian Orthodox Churches», (*Corpus Christianorum*), Turnhout, Brepols Publishers, 2022.

Traduction en allemand:

- Braun, O., *Das Buch der Synhados oder Synodicon Orientale: Die Sammlung der Nestorianischen Konzilien, zusammengestellt im neunten Jahrhundert nach der syrischen Handschrift, Museo Borgiano 82, der Vatikanischen Bibliothek*, Stuttgart, Wien: Rothsche Verlagshandlung, 1900.

Traduction en anglais (inédite):

- Birnie, M.J., *The Eastern synods from the collection of the "Nestorian" synods Originally published in Aramaic and French by J. B. Chabot, translated from Aramaic into English*, Vienne, 1994.

Traduction en latin:

- Lamy, T. J., *Concilium Seleuciae et Ctesiphonti habitum anno 410*, textum syriacum edidit, latine vertit notisque extruxit, Lovanii, Peeters, 1868.

### Références bibliographiques :

- Brock, S., «The Christology of the Church of the East in the Synods of the Fifth to Early Seventh Centuries: Preliminary Considerations and Materials», in G. D. Dragas (ed.), *Aksum-Thyateira: a Festschrift for Archbishop Methodios of Thyateira and Great Britain*, London, 1985, p. 125-142; repr. Brock, S., *Studies in Syriac Christianity*, (Variorum Reprints), Leiden, 1992.
- Bruns, P., «Bemerkungen zur Rezeption des Nicaenums in der ostsyrischen Kirche», *Annuarium Historiae Conciliorum* 32, 2000, p. 1-22.
- De Halleux, A., «Le symbole des évêques perses au synode de Séleucie-Stésiphon (410)», in G. Wiessner (ed.), *Erkenntnis und Meinungen II*, (Göttinger Orientforschungen, Reihe 1. Syriaca 17), Wiesbaden, 1978, p. 161-190.
- Fiey, J. M., «Territorialité et juridiction personnelle dans la pratique de l'Église syriaque orientale», *Parole de l'Orient* 15, 1988-1989, p. 269-275.
- Gribomont, J., «Le symbole de foi de Séleucie-Ctésiphon (410)», in R.H. Fischer (ed.), *A Tribute to A. Vööbus : Studies in Early Syriac Literature and its Environment, Primarily in the Syrian East*, Chicago, 1977, p. 283-294.
- Pierre, M.-J., «Un synode contestataire à l'époque d'Aphraate le Sage persan» in A. Le Boulluec (éd.), *La controverse religieuse et ses formes*, (Patrimoines, religions du Livre), Paris, 1995, p. 243-279.
- Pierre, M.-J., «Thèmes de la controverse d'Aphraate avec les tendances judaisantes de son Eglise», in C. Jullien (éd.), *Controverses des chrétiens dans l'Iran sassanide*, (Studia Iranica. Cahier "Chrétiens en terre d'Iran" 2), Paris, 2008, p. 115-128.
- Vööbus, A., «New Sources for the Symbol in Early Syrian Christianity», *Vigiliae Christianae* 26, 1972, p. 291-296.
- Vööbus, A., *Syrische Kanonessammlungen, Ein Beitrag zur Quellenkunde I, Westsyrische Originalurkunden I/B*, (CSCO 317, Subsidia 38), Louvain, 1970.

### Autres sources corrélées :

- 'Amr ibn Mattaï: Gismondi, H. (ed.), *Maris, Amri et Slibae. De patriarchis nestorianorum commentaria*. Pars Altera, Rome, 1899, p. 26-27.
- Śliba ibn Yoḥanna et Mari ibn Suleyman: Gismondi, H. (ed.), *Maris, Amri et Slibae. De patriarchis nestorianorum commentaria*. Pars Altera, Rome, 1897, p. 13-15.
- Histoire syro-orientale de Séert: éd. Scher, A., *Histoire nestorienne inédite (Chronique de Séert)* I/2, (Patrologia Orientalis 5), Paris, 1910, p. 317 [205]-319 [207].
- Bar 'Ebrōyō, *Chronique ecclésiastique*: éd. Abbeloos, J.-B., Lamy, T. J. (eds), *Gregorii Barhebraei Chronicum Ecclesiasticum quod e codice musei britannici descriptum conjuncta opera ediderunt, latinitate donarunt annotationibusque theologicis, historicis, geographicis et archeologicis illustrarunt*, III, Paris, Louvain, 1877, p. 47-52; Wilmshurst, D., *Bar Hebraeus, The Ecclesiastical Chronicle. An*

*English Translation (Gorgias Eastern Christian Studies 40), Piscataway, 2016, p. 322-325.*

Liens

éd. de J.-B. Chabot :

- [version française](#)
- [texte syriaque](#)

## Indexation

Noms propres '[Abīšō](#)' (évêque de Šūštar), '[Aqbalāhā](#) (évêque de Karkā d-Bēth-Slokh), '[Aqbalāhā](#) (évêque de Ramōnīn), [Aaron](#) (évêque du Bēth-Mōkhsāyē), [Abraham](#) (évêque de Bēth-Rahīmaï), [Abraham](#) (évêque de Rima), [Ahādābūhī](#) (évêque de Bēth-Dasen), [Ahrōn](#) (évêque du Bēth-Mōkhsāyē), [apôtres](#), [Barīnōs](#) (évêque de Bēth-Bagaš), [Baṭa](#) (évêque de Lašōm), [Baṭaï](#) (évêque de Māšmāhīg), [Christ](#), [Daniel](#) (évêque d'Arbèles), [Daniel](#) (évêque d'Arzōn), [Daniel](#) (évêque de Bēth-Mōksāyē), [Isaac](#) (catholicos), [Isaac](#) (évêque de Bēth-Nūhādrā), [Joseph](#) (évêque de Herbagelal), [Maraï](#) (évêque de Karkā d-Mayšān), [Marūtha de Maypherqat](#), [Narsē](#) (évêque de Darai), [Noah](#) (évêque de Dābārnā Hesn), [Osée](#) (évêque de Nisibe), [Paūlōs](#) (évêque de Šahrqart), [Radan](#) (évêque du Bēth-Mōkhsāyē), [Samuel](#) (évêque d'Arzōn d-Bēth d-ōstan), [Warda](#) (évêque du Bēth-Mōkhsāyē), [Yohannān](#) (évêque d'Arēwān), [Yohannān](#) (évêque de Nehargūr), [Yūhannān](#) (évêque d'Orhmazd-Ardašīr), [Zabda](#) (évêque de Pherat), [Zūqā](#) (évêque de Šūš)

Toponymes [Abrašahr](#), [Adiabène](#), [Arbèles](#), [Ardaï](#), [Arēwān](#), [Arzōn](#), [Arzōn d-Bēth d-ōstan](#), [Bēth-Bagaš](#), [Bēth-Dasen](#), [Bēth-Garmaï](#), [Bēth-Huzāyē](#), [Bēth-Lapat](#), [Bēth-Madāyē](#), [Bēth-Mahqart](#), [Bēth-Mōkhsāyē](#), [Bēth-Nuhadra](#), [Bēth-Qatrāyē](#), [les îles](#), [Bēth-Rahīmaī](#), [Bēth-Raziqāyē](#), [Bēth-Zabdaï](#), [Dabarna](#), [Dabarna Hesn](#), [Daraï](#), [Dari](#), [Fārs](#), [Hedyab](#), [Adiabène](#), [Herbagelal](#), [Karkā](#), [Karkā d-Bēth Slokh](#), [Karkā d-Ledan](#), [Karkā d-Mayšān](#), [Kaškar](#), [Lašōm](#), [Māšmāhīg](#), [Mayšān](#), [Nehargūr](#), [Nisibe](#), [Ohrmazd-Ardašīr](#), [Pherat d-Mayšān](#), [Qardu](#), [Radāni](#), [Ramonin](#), [Rīmā](#), [Šahrqart](#), [Séleucie-Ctésiphon](#)

, [Šūš](#), [Šūštar](#), [Šūšterīn](#), [Todūrū](#)

Sujets [anathème](#), [canons de l'Eglise syro-orientale](#), [évêque](#), [laïc](#), [métropolite](#), [ordination](#), [pénitence](#), [préséance](#), [rebellion](#), [synode de Mār Isaac](#)

## Traduction

Texte

### Canon XXI Ordre de préséance des sièges épiscopaux

*Canon XXI - De la règle et de l'honneur du presbytérat des provinces<sup>1</sup> et des sièges des métropolites et des évêques sous leur mainmise, l'un par rapport à l'autre. - [Pourquoi, dans ce verdict, sont dénommés les évêques des villes spécifiées et sont spécifiés les sièges métropolitains l'un par rapport à l'autre, ainsi que les évêques établis sous leur mainmise; de ce que le siège doit aussi être honoré en fonction de la grandeur de la ville<sup>2</sup>.] On trouve chicane et trouble en ce territoire, dans tous les territoires dans lesquels il y a des villes dont les évêques ont été destitués et évincés<sup>3</sup>. En effet, un homme excité<sup>4</sup> et Marē [...] présent et maintenant [...] à eux effrontément [...] une vaine ordination [...]<sup>5</sup> à prendre de force le principat pour*

*lui-même [...]. Même les laïcs sont entraînés dans leur chicane, car chacun des clans tire à lui une vaine gloriole. - Il nous est nécessaire de distinguer et de spécifier les sièges l'un par rapport à l'autre. Nous avons défini dans ce synode, à propos des évêques de ces deux villes - à savoir de Bēth-Lapāt et de Karkā - qu'ils devaient siéger chacun dans son église et son assemblée, et qu'aucun d'eux ne devait avoir d'autorité sur son collègue. Jusqu'au décès de chacun d'eux, qu'ils n'aient pas l'autorisation d'ordonner de presbytres ou de diacres dans l'église<sup>6</sup>, ni en ville, ni non plus à la campagne. Quant aux évêques, qu'ils n'ordonnent personne au-dessus de ces évêques inscrits plus haut<sup>7</sup>. Et cette définition s'impose sous anathème.*

*Tels sont les sièges honorés, et établis l'un par rapport à l'autre d'après la grandeur de la ville. - Même s'il est jeune en âge<sup>8</sup>, l'évêque qui occupe le siège spécifié aura part à l'honneur dû à son siège et à sa ville.*

*Le premier et principal siège, c'est celui de Séleucie et Ctésiphon<sup>9</sup>; l'évêque qui y réside est le grand métropolite et le chef de tous les évêques. L'évêque de Kaškar est inclus dans le territoire de ce métropolite; c'est son bras droit et son coadjuteur<sup>10</sup>, et c'est à lui d'administrer son siège après lui. Le métropolite d'une province est sous l'autorité de ce grand métropolite qui réside au siège de Séleucie et Ctésiphon. - Ensuite, le siège de Bēth-Lapāt, métropole du Bēth-Hūzayē: lors donc que ces évêques ainsi définis auront disparu, c'est l'évêque qui sera ordonné par le métropolite de Séleucie qui deviendra évêque métropolite au-dessus de ses collègues évêques. - Ensuite, le siège de Nisibe: l'évêque qui y réside est métropolite d'Arzōn, de Qardu, de Bēth-Zabdaī, de Bēth-Rahīmaī, de Bēth-Mōkhsāyē et des évêques qui s'y trouvent. - Ensuite, le siège de Pherat et de Mayšan: l'évêque qui y réside est métropolite de Karkā<sup>11</sup>, de Rimā, de Nehargūr et des évêques qui s'y trouvent. - Ensuite, le siège d'Arbil<sup>12</sup>: l'évêque qui y réside est métropolite de Bēth-Nūhadrā, de Bēth-Bagaš, de Bēth-Dasen, de Ramōnīn, de Bēth-Mahqart, de Dābārnā<sup>13</sup> et des évêques qui s'y trouvent. - Ensuite, le siège de Karkā<sup>14</sup>: l'évêque qui y réside est métropolite de Šahrqart, de Lašōm, d'Arēwān, de Dari<sup>15</sup>, de Harbagelal.*

*Noms des évêques métropolites de territoires dont ils sont aujourd'hui évêques. À Bēth-Lapaṭ qui est métropole, il n'y a pas un seul évêque dont nous puissions inscrire le nom parmi les métropolites ses collègues, puisque dans toute ville où il y a deux ou trois évêques, le synode ne les accepte pas. Or donc, lorsqu'il n'y aura qu'un seul évêque à Bēth-Lapaṭ, il sera métropolite de Karkā<sup>16</sup>, de Hormizd-Ardašīr, de Šūšterīn, de Šūš, et des évêques qui s'y trouvent. Quant à ces trois villes, leurs évêques y sont confirmés chacun pour sa ville: Yūhannān<sup>17</sup>, évêque de Hormīzd-Ardašīr; 'Abīšō', évêque de Šūšterīn; et Zūqā, évêque de Šūš.<sup>18</sup> - Hōšā', évêque de Nisibe; et les évêques qui sont sous sa mainmise: Daniel, évêque d'Arzōn; Samuel, évêque d'Arzōn d-Bēth d-ōstan; Daniel, évêque du Bēth-Mōksāyē; Aaron et Warda évêques du Bēth-Mōkhsāyē<sup>19</sup>; Ahrōn et Radan, évêques du Bēth-Mōkhsāyē<sup>20</sup>; Abraham, évêque de Bēth-Rahīmaī. - Métropolite de Mayšan: Zabdā, évêque de Pherat. Et ce qui est de son autorité: Maraï, évêque de Karkā<sup>21</sup>; Abraham, évêque de Rimā; Yoħannān, évêque de Nehargūr. - Métropolite de Hedyab: Dani'lēl, évêque d'Arbil. Et ceux qui sont de son autorité: Isaac, évêque de Bēth-Nūhadrā; Barīnōs, évêque de Bēth-Bagaš; Ahādābūhī, évêque de Bēth-Dasen<sup>22</sup>; 'Aqbalāhā, évêque de Ramōnīn; Noah, évêque de Dābārnā Hesn<sup>23</sup>. - Métropolite du Bēth-Garmaī: 'Aqbalāhā, évêque de Karkā<sup>24</sup>. Paūlōs, évêque de Šahrqart; Baṭā, évêque de Lašōm;*

*Yoḥannān, évêque d'Arēwān; Narsē, évêque de Darai<sup>25</sup>; Joseph, évêque de Herbagelal. - Les évêques des territoires éloignés: de Perside<sup>26</sup>, des Iles<sup>27</sup>, du Bēth-Madāyē, du Bēth-Raziqāyē et même des territoires d'Abrašahr, devront plus tard accepter eux aussi la définition établie dans ce concile. Celui qui viendra pour la première fois devra accepter et signer ce verdict de ses propres mains, et adhérer à ces canons. - Quant aux îles d'Ardaï<sup>28</sup> et de Todūrū, c'est le grand métropolite qui leur imposa un évêque du nom de P<sup>a</sup>ūlōs; il a approuvé aussi ce verdict<sup>29</sup> et paraphé par un écrit de sa main avec les évêques ses collègues. -*

*Baṭaï, celui de Māšmāhīg<sup>30</sup>, l'interdit<sup>31</sup> et l'excommunié, est interdit, déclaré anathème, déposé et réprouvé par tout ce synode, lui et quiconque recevrait de lui l'imposition de la main.*

*Quant au reste des insolents et des chicaniers qui se sont attribués de force à eux-même le titre<sup>32</sup> épiscopal et ont fait errer beaucoup de gens: le synode des évêques a défini qu'ils sont interdits et déclarés anathèmes au ciel et sur la terre, de même que quiconque est en communion avec eux, les accueille, prie avec eux, et les fait entrer dans sa maison; qu'ils soient rejetés de toute l'Église et du pacage du Christ, que leur mémoire soit effacée de sous les cieux<sup>33</sup>. S'ils montrent toutefois des fruits de pénitence, qu'on les traite en laïcs comme les autres, jusqu'à ce qu'ils viennent chez le grand métropolite, et qu'ils écrivent qu'ils se démettent eux-mêmes. Et s'ils restent et font ce qui leur a été commandé, alors qu'on soit miséricordieux envers eux. Si quelqu'un d'entre eux a l'insolence d'enfreindre cette définition, sa parole sera redite au roi; et il recevra la sentence du Roi des rois et du synode; et il n'y aura pour lui ni remède ni remise. D'après la lettre d'anathème et d'interdits par les chefs<sup>34</sup> du synode, qu'ils soient nommément [...]<sup>35</sup> interdits, déclarés anathèmes [...]<sup>36</sup>. Or certain<sup>37</sup> chicanier d'entre eux, du nom de Daniel, est ici présent; il a reçu l'imposition<sup>38</sup> de la main droite de Bataï, l'interdit et l'excommunié. Qu'il soit interdit et (déclaré) anathème par ce synode. Qu'il sorte de tout ce territoire où il a jeté le trouble et qu'on ne l'y trouve plus, mais qu'il s'en aille à son territoire<sup>39</sup> en tant qu'interdit, (déclaré) anathème<sup>40</sup> et réprouvé.*

*La paix du Seigneur Christ soit avec tels qui approuvent<sup>41</sup> le sentier serein<sup>42</sup> de la foi<sup>43</sup> de l'Église catholique des Apôtres!*

---

Traducteur(s) Marie-Joseph Pierre, Chiemi Nakano

## Description

Analyse du passage

La partie du texte en italiques vient des ms. P, R, R2 et S, de tradition orientale. La tradition occidentale représentée par F, plus ancienne, est sans doute plus proche du texte original: ayant été copiée en occident, elle n'a pas dû subir de corrections au cours des âges. Elle commence directement par les textes canoniques, sans commentaire historique. Les mots entre parenthèses dans la traduction sont des ajouts explicatifs; ceux qui sont entre crochets annoncent une variante longue ou importante signalée en note.

Sur les enjeux de ce synode, voir Higgins, M. J., «Chronology of the Fourth-Century

Metropolitans of Seleucia-Ctesiphon», *Traditio. Studies in Ancient and Medieval History, Thought and Religion* 9, New-York, 1953, p. 45-99; Wood, Ph., *The Chronicle of Seert. Christian Historical Imagination in Late Antique Iraq*, Oxford, 2013. Pierre, M.-J., Nakano, C., «The Synod of Mar Isaac», in A. Melloni (ed.), *Conciliorum Oecumenicorum Generaliumque Decreta* (COGD), V: «The Councils of the Armenian, Syriac and Ethiopian Orthodox Churches», (*Corpus Christianorum*), Turnhout, Brepols Publishers, 2022, introduction.

<sup>1</sup> Gr. ὑπαρχεία (hyparchie, préfecture).

<sup>2</sup> Cf. *supra*, canon XVIII, n. 236 et 237 de Chabot.

<sup>3</sup> R «trouble et de chicane en ce territoire [...] et dans Karkā dont les évêques [...] Agapit et Marē et Bar Šabtā et Šilā, et ils ont imposé effrontément [...] Chacun d'eux pour chercher à prendre de force le principat pour lui-même». R<sup>2</sup> «trouble et chicane dans le territoire [...] et Karkā dont les évêques [...] et Marē et Bar Šabtā et ils ont imposé effrontément, et Šilā [...] chacun d'eux pour chercher à prendre de force le principat pour lui-même».

<sup>4</sup> Jeu de mots «exciter» et «prendre de force»: ܐܼܼܼ/ܼܼܼܼ.

<sup>5</sup> Les trois codices ont des espaces vides en plusieurs endroits. Effacement dans les mss. originaux? P est le plus lacunaire et ne fournit que le nom de Marē; les espaces varient entre 2 et 2,5 cm.

<sup>6</sup> R om. «de l'Église».

<sup>7</sup> Les territoires à évêques multiples n'auront donc pas de métropolite.

<sup>8</sup> Litt. «en années».

<sup>9</sup> Rappel des principes: l'évêque de Séleucie-Ctésiphon est le seul grand métropolite, le «catholicos de l'Orient», (cf. début du texte), c'est-à-dire de toutes les villes que Pāpā avait déjà tenté de fédérer, et dont la mémoire réapparaît longuement encore au concile de Dād-Īšō en 424: les querelles de pouvoir entre Séleucie-Ctésiphon et et le Bēth-Huzāyē (Bēth-Lapāṭ, Karkā, Šūš), ne sont toujours pas réglées. En outre, la nomination de plusieurs évêques à Bēth-Lapāṭ et à Karkā d-Lēdān est l'indice que ces clans ont ordonné chacun leur évêque. Comme l'a compris la tradition qui fait de Pāpā un disciple de Mār Māri (cf. C. Jullien, F. Jullien, *Les Actes de Mār Māri, l'apôtre de la Mésopotamie*, Turnhout, 2001, § 33), la hiérarchie des villes suit l'histoire de leur évangélisation: d'abord Séleucie-Ctésiphon, §§ 18-25 (avec Kokhē, § 33), puis Kaškār, § 30, puis le Bēth-Huzāyē, § 31-32.

<sup>10</sup> Litt.: «le fils de sa droite et le fils de son ministère».

<sup>11</sup> Karkā d-Mayšān.

<sup>12</sup> Arbèles.

<sup>13</sup> «Davarinos» (Dēbwār), cf. n. 284.

<sup>14</sup> Karkā d-Bēth-Slokh.

<sup>15</sup> R «Darani» ou «Darai», cf. n. 286; Chabot propose «Radāni».

<sup>16</sup> Karkā d-Lēdan.

<sup>17</sup> Liste citée dans Guidi, I., «Ostsyrische Bischöfe und Bischofssitze im V., VI. und VII. Jahrhundert», *ZDMG* 43, 1889, p. 393-394, relu sur le ms. de Mossoul (sur lequel a été copié R/R<sup>2</sup>), jusqu'à «Joseph, évêque de Herbagelal».

<sup>18</sup> R/R<sup>2</sup> add.: «métropolite suivant».

<sup>19</sup> R/R<sup>2</sup> om. «Aaron... Mōkhsayē».

<sup>20</sup> R/R<sup>2</sup> om. «ces deux évêques». P add, mais le nom de Daniel ne se trouve pas parmi les signataires.

<sup>21</sup> Karkā d-Mayšān.

<sup>22</sup> R/R<sup>2</sup> «de Bēth-Rasen».

<sup>23</sup> «Sans doute دَبَرْنَةُ الْمَدِينَةُ «la citadelle de Dābārnā?» (Dēbwār), ville citée dans la *Chronique d'Arbèles*; voir éd. Kawerau, P., *Die Chronik von Arbela*, (CSCO 467, Script. Syr. 199-200), Louvain, 1985, p. 68, مَدِينَةُ دَبَرْنَةِ, trad. p. 92.

<sup>24</sup> Karkā d-Bēth-Slokh (Kirkuk).

<sup>25</sup> R «Darani».

<sup>26</sup> La Perside, ou Fārs.

<sup>27</sup> Il s'agit sans doute des îles du Bēth-Qatrāyē.

<sup>28</sup> Transcription pour Dārāi, ou Dārīn, près de l'île de Talōn dans l'archipel de Bahrain; Mašmāhīg (Muharraq dans le même archipel, et Toduru (Tarut)? En 424, mention du Bēth-Mazunāyē, Mazōn (la péninsule de l'Oman).

<sup>29</sup> Jeu de mots entre «verdict» et «îles» (rac. *gzs*). À noter le statut spécial de l'évêque des îles: P<sup>a</sup>ūlōs est nommé directement par le Grand métropolite, sûrement parce qu'il n'y a pas encore de siège ni de structure ecclésiastique ferme.

<sup>30</sup> Cf. Hoyland, R. G., *Arabia and the Arabs: From the Bronze Age to the Coming of Islam*, Cambridge, 2001, p. 30. Māšmāhīg est l'île de Muharraq, près de Bahrain. On ne trouve pas d'autre mention de ce Baṭāï. Il est remplacé par 'Elyā (dernier de liste des signataires). Fiey, J. M., «Diocèses syriens orientaux du golfe persique», *Mémorial Mgr Gabriel Khouri-Sarkis, L'Orient syrien*, Louvain, 1969, p. 209-215. Un autre Baṭāï est signalé à Ohrmazd-Ardašīr dans le synode de 424 (Chabot, J.-B., *Synodicon orientale*, Paris, 1902, syr. p. 44).

<sup>31</sup> Ce terme n'apparaît que dans la partie du texte ici restituée en italiques, qui semble plus récente: canon XI (1), canon XVII (2) et canon XXI (8).

<sup>32</sup> Litt. «nom».

<sup>33</sup> Malédiction analogue à celle d'Amalek, l'adversaire absolu, cf. Ex 17, 14, exprimée comme une bénédiction inversée, cf. Pr 10, 7.

<sup>34</sup> R om. «les chefs».

<sup>35</sup> R add. «dans tous les territoires où ils sont»; P espace blanc.

<sup>36</sup> R add. «et réprouvés»; P espace blanc.

<sup>37</sup> R add. «homme».

<sup>38</sup> R/R<sup>2</sup> add. «vaine».

<sup>39</sup> Formule de malédiction faisant allusion, semble-t-il, à la mort de Judas: Ac 1, 25.

<sup>40</sup> R/R<sup>2</sup> «rejeté».

<sup>41</sup> ☰☐, même racine que «paix».

<sup>42</sup> ou: «aplati, pur, sincère, en accord»

<sup>43</sup> R/R<sup>2</sup> add. «vraie».

## Édition numérique

Éditeur numériqueProjet ANR TransPerse (CeRMI, CNRS) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle).

Mentions légalesFiche : Projet ANR TransPerse (CeRMI, CNRS) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [Christelle Jullien](#) Notice créée le 19/01/2022 Dernière modification le 01/07/2022

---